

LE PROBLÈME DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DANS LA PENSÉE D'ALAIN : UN UTILITARISTE LIBÉRAL AU PAYS DE ROUSSEAU ?

Jérôme Perrier

L'Harmattan | « *Revue Française d'Histoire des Idées Politiques* »

2015/1 N° 41 | pages 231 à 257

ISSN 1266-7862

ISBN 9782343061900

Article disponible en ligne à l'adresse :

<http://www.cairn.info/revue-francaise-d-histoire-des-idees-politiques-2015-1-page-231.htm>

Pour citer cet article :

Jérôme Perrier, « Le problème de l'intérêt général dans la pensée d'Alain : un utilitariste libéral au pays de Rousseau ? », *Revue Française d'Histoire des Idées Politiques* 2015/1 (N° 41), p. 231-257.
DOI 10.3917/rfhip1.041.0231

Distribution électronique Cairn.info pour L'Harmattan.

© L'Harmattan. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Le problème de l'intérêt général dans la pensée d'Alain : un utilitariste libéral au pays de Rousseau ?

par Jérôme Perrier¹

Quiconque est familier de l'œuvre d'Alain pourra s'étonner que l'on puisse choisir le concept d'intérêt général comme angle d'analyse de ses écrits politiques². En effet, il ne s'agit pas là – du moins en apparence – d'un thème récurrent chez lui ou d'une notion typiquement alinienne, comme peuvent l'être celles de « Démocratie », de « Tyrannie », de « Compétences », de « Pouvoir spirituel », de « Contrôle », ou encore de « Bureaucratie ». De fait, un rapide coup d'œil aux index thématiques qui accompagnent les nombreux recueils de ses propos, prouve que la notion, sans être absente, ne fait pas partie des repères les plus couramment utilisés pour sonder ses

¹ Jérôme Perrier est normalien, agrégé d'histoire et docteur en histoire de l'IEP de Paris. Enseigne au collège Émile Verhaeren de Saint-Cloud et à Sciences Po, Paris.

² Notons toutefois qu'en 1976, Marie Thérèse Sur a consacré deux pages à cette question dans son intéressante thèse de science politique – malheureusement très difficilement accessible – intitulée *Alain et la théorie démocratique*.

écrits. Pourtant, cette apparente rareté, loin de signifier qu'il s'agirait là d'une question annexe, pour ne pas dire négligeable, dans l'œuvre d'Alain, traduit bien plutôt le fait qu'elle la traverse de part en part, mais de manière sous-jacente. Ce que corrobore le constat suivant lequel, si l'expression même d'« intérêt général » apparaît assez peu souvent sous sa plume, l'évocation des « intérêts » (le pluriel étant évidemment, ici, décisif) est, elle, beaucoup plus fréquente. Plus grave sans doute pour sa visibilité, la conception de l'intérêt général que défend Alain s'avère problématique en ce sens qu'elle heurte de front des principes ancrés au plus profond de la culture politique française.

On distingue en effet traditionnellement deux grandes conceptions de l'intérêt général : une conception utilitariste et libérale, dite aussi « anglo-saxonne », et une conception volontariste, qualifiée également de « rousseauiste » ou de « française ». Dans la première, héritière de la philosophie utilitariste née outre-Manche, l'intérêt général « résulte de la conjonction des intérêts particuliers dont il n'est que la somme algébrique³ » ; ce qui revient à « penser l'organisation de la vie sociale sur le modèle de l'activité économique, sans qu'il soit besoin de faire intervenir un pouvoir politique, régulateur des relations entre les individus. » À l'inverse, dans la conception dite « française », l'intérêt général « ne saurait être obtenu, ni les liens sociaux subsister, sans que l'intérêt personnel ne s'efface devant la loi, expression de la volonté générale, et sans que l'État ne régule la société civile pour garantir la réalisation des fins sur lesquelles cette volonté s'est prononcée. » En d'autres termes, l'approche utilitariste fait de l'intérêt général la somme des intérêts particuliers, obtenue par une harmonisation quasiment naturelle – ou qui suppose en tous les cas une intervention politique minimale – afin de ne pas fausser cette arithmétique des intérêts. À l'inverse, la conception

³ Conseil d'État, *Rapport public 1999, L'intérêt général, Études et Documents*, n° 59, p. 248-249. Sauf mention contraire, les citations suivantes sont tirées de ce rapport, qui fournit une précieuse synthèse sur ce sujet.

« française » ou « rousseauiste » fait de l'intérêt général une notion transcendant les intérêts particuliers ; une abstraction qui les dépasse grâce à l'intervention – quasi miraculeuse⁴ – de l'ordre politique basé sur la vertu citoyenne.

À première vue, la chose pourrait paraître entendue : entre les philosophes utilitaristes et l'auteur du *Contrat social*, Alain semble avoir fait son choix. S'il peut en effet lui arriver de dire du bien de Bentham ou de Mill⁵, force est de constater qu'il les évoque fort rarement⁶, alors même qu'il ne tarit pas d'éloges sur celui qu'il appelle affectueusement « Jean-Jacques⁷ ». Pourtant quelques citations suffiront, en guise d'introduction, à montrer qu'Alain paraît souvent bien plus proche de la conception utilitariste que de la conception rousseauiste de l'intérêt général. Ainsi, dans *Les Cahiers de Lorient*, rédigés au tournant du siècle, il écrit : « Je hais la morale. Elle gâte tout. Ils veulent que le citoyen pense à l'intérêt général lorsqu'il vote ; et là est le malheur : il pense à l'intérêt général et il y pense mal ; n'importe qui y pense mal ; on vote pour des systèmes. Au contraire, je veux que le citoyen vote pour lui, exactement pour lui, pour son intérêt à lui tout seul ; pour son intérêt qu'il peut arriver à connaître à peu près bien ; son vote frotté à d'autres votes donnera une résultante, qui est l'intérêt général ; et aucune autre chose que cette résultante ne peut être appelée intérêt général (...)⁸. » C'est là un point sur lequel il ne variera pas, au risque de heurter l'un des préjugés les plus ancrés dans la

⁴ En ce sens que l'individu, qui dans l'ordre privé est mû par des motivations égoïstes, devrait en tant que citoyen, s'abstraire de ses intérêts pour chercher à atteindre le bien commun.

⁵ Dans *Histoire de mes pensées*, livre publié en 1936, Alain écrit par exemple : « Rousseau fut toujours mon maître. J'aime cet homme-là et je me fie à lui presque autant qu'à Platon. » Voir par exemple le *Propos d'un normand (PN)* du 25/10/1913.

⁶ On peut penser que son ami Élie Halévy, auteur de *La Formation du radicalisme philosophique*, a dû le familiariser avec la philosophie utilitariste dont il est un éminent spécialiste.

⁷ Voir *Alain lecteur des philosophes, de Platon à Marx*, présenté par Robert Bourgne, Paris, Bordas, 1987.

⁸ Alain, *Les Cahiers de Lorient*, t. II, Paris, Gallimard, 1964, p. 104-105.

philosophie politique française. Ainsi, par exemple, le 26 novembre 1909, dans *La Dépêche de Rouen et de Normandie*, réfléchissant une fois encore à la disposition qui doit être celle de l'électeur républicain au moment où il dépose son bulletin dans l'urne, Alain écrit : « Là-dessus, on alléguera l'intérêt général. Mais je répons que l'intérêt général n'est qu'une fantaisie de doctrinaire, tant qu'il ne résulte pas de la combinaison de toutes ces réclamations que tous les citoyens ont le droit de faire entendre. Par exemple, on peut penser que le régime des bouilleurs de cru est contraire à l'intérêt général ; mais il faut pourtant que l'intérêt des bouilleurs de cru soit représenté. Ainsi pour tous les intérêts particuliers⁹. »

Il serait possible de citer nombre d'autres propos tout aussi explicites – et nous ne manquerons pas de le faire tout au long de cet article –, mais ces deux exemples suffisent à montrer d'emblée à quel point cette question de l'intérêt général nous plonge au cœur de l'un des grands paradoxes de la Politique d'Alain. Celui qui ne cesse de se réclamer de l'héritage de Rousseau, pourrait bien être considéré comme l'un des rares grands penseurs politiques français (avec Benjamin Constant, mais dans une perspective souvent différente)¹⁰ à avoir développé une conception de l'intérêt général assez iconoclaste au regard de la pensée politique française dominante, obsédée par la question de l'unité et de la rationalité politique¹¹. C'est en tous les cas ce que nous allons essayer de démontrer tout au long de cet article, en nous appuyant sur les innombrables propos d'Alain désormais largement disponibles¹². Nous nous

⁹ *PN*, 26/11/1909.

¹⁰ Sur ce sujet, voir Lucien Jaume : « Le problème de l'intérêt général dans la pensée de Benjamin Constant », in *Le Groupe de Coppet et le monde moderne*, sous la dir. de F. Tilkin, V^e Colloque de Coppet, Genève, Droz, 1998, p. 161-176.

¹¹ Voir Pierre Rosanvallon, « Fondements et problèmes de l'illibéralisme français » (<http://www.asmp.fr/>).

¹² Nous puiserons dans l'ensemble des recueils de propos d'Alain, mais nous privilégierons toutefois les 3 083 *Propos d'un Normand* initialement publiés entre 1906 et 1914 et intégralement édités par l'Institut Alain. Nombre de ces propos sont beaucoup moins connus que ceux publiés dans des recueils

intéresserons en particulier à ceux – innombrables – dans lesquels il réfléchit au problème, crucial à ses yeux, du mode de scrutin, dénonçant inlassablement le scrutin de liste à la proportionnelle et défendant avec une conviction jamais démentie le si controversé scrutin d'arrondissement. C'est en effet lorsqu'il analyse la nature de la représentation politique dans un régime démocratique qu'Alain est le plus souvent confronté à la question de la pluralité des intérêts, et par conséquent à celle de l'intérêt général. Ainsi, après avoir exposé en détail la conception que l'auteur des *Propos* se fait de cet intérêt général, nous évoquerons rapidement les ambiguïtés qu'elle contient, tout en replaçant ses analyses dans une tradition politique française clairement identifiable : celle d'un libéralisme de l'individu, minoritaire en France, mais riche d'enseignements pour qui veut prendre la mesure d'une forme d'idiosyncrasie politique hexagonale.

Alain part tout d'abord du constat désabusé selon lequel « ce sont des passions, et non les intérêts qui mènent le monde¹³. » En effet, l'homme n'a rien d'un monstre froid qui se laisserait toujours guider par son intérêt bien compris, mais il est au contraire une créature dont la tête est trop souvent l'esclave du ventre (pour reprendre une métaphore platonicienne qu'il affectionne), autrement dit un être qui se laisse trop facilement aveugler par ses passions. Pour son plus grand malheur, ce constat ne se limite pas aux individus, mais peut être étendu aux nations (qui ne sont rien d'autre, à ses yeux, qu'une collection d'individus), et c'est bien cet état de fait qui est à l'origine des guerres¹⁴. Car, si « c'est le propre des intérêts de transiger¹⁵ », ce n'est le cas ni des passions ni des « doctrines » (nous dirions aujourd'hui, des idéologies). Il serait donc pour Alain bien

facilement accessibles (comme les *Propos sur les Pouvoirs*), et, qui plus est, sur cette question, les textes rédigés après la Grande Guerre sont à l'unisson de ceux de la Belle Époque.

¹³ *PN*, 1/5/1909. Voir aussi : 17/1/1912.

¹⁴ C'est là un thème récurrent dans son œuvre. Voir notamment *Mars ou la Guerre jugée*.

¹⁵ *PN*, 18/5/1909.

préférable que les intérêts mènent le monde : « plutôt aux dieux que la politique fût d'intérêt toute ! », s'exclame-t-il en 1929, avant d'ajouter : « La démocratie, avec son vote secret et ses pouvoirs révocables, voudrait bien réduire les actions communes à la règle de l'intérêt bien entendu. Toujours est-il qu'elle n'y arrive point¹⁶. »

Alain va même plus loin, puisqu'il réhabilite volontiers l'individualisme, voire même l'égoïsme, qui sont selon lui injustement accusés de tous les maux. Le mot « égoïsme », regrette-t-il, « est bien obscur et donne lieu à des méprises¹⁷ ». Il s'agit trop souvent en effet d'un simple slogan jeté à la figure des fortes têtes – ceux qui refusent le « grand bêlement de moutons » – par les amis de la Tyrannie qui voudraient réduire la vie en société à un grand troupeau ou à une grande caserne. Aux yeux d'Alain, on « se fait une idée confuse des devoirs de société » ; une idée qui risque, si l'on n'y prend garde, de conduire à une forme de caporalisation de la vie sociale, dans laquelle « chacun s'oublierait soi-même » et devrait se soumettre à d'habiles pouvoirs, experts dans l'art de masquer leur domination sous les oripeaux du bien commun. L'individu doit au contraire veiller à toujours conserver une absolue liberté sur le plan intellectuel, et la plus grande indépendance possible dans la vie sociale – sachant que dans ce domaine elle ne saurait être totale. De ce point de vue, il est tout à fait frappant de constater que si Alain ne cite jamais explicitement Adam Smith ou Mandeville (auteur de la célèbre *Fable des Abeilles*), il n'est pas loin de souscrire à l'idée fondatrice du libéralisme économique, selon laquelle les vices privés engendrent des vertus publiques – idée immortalisée par l'auteur de la *Richesse des Nations* à travers l'image bien connue de la « main invisible¹⁸ ». Car c'est bien elle que dépeint Alain avec ses propres mots : « On parle bien de l'intérêt général ; mais je

¹⁶ *Propos* du 20/10/1929.

¹⁷ *PN*, 26/3/1911.

¹⁸ Alain ne cite jamais Adam Smith, mais on imagine mal qu'il ne connaisse pas les grandes lignes d'une œuvre dont son ami Élie Halévy était parfaitement familier.

soupçonne qu'on n'y pense guère. Et la preuve, c'est qu'aussitôt que le plus petit intérêt immédiat nous prend à la remorque, nous le suivons sans regarder autre chose. C'est humain. Nous ne sommes pas des dieux, et je n'y puis rien. Voyez, ce sont des intérêts humains, des intérêts étroits et féroces qui meuvent toutes choses ici. Cet employé n'aime pas mes malles, mais il aime le pourboire¹⁹. (...) C'est pourtant vrai, me disais-je, que, sur toute la terre, chacun marche tête baissée vers son plaisir ; ce sont tous ces obstinés désirs qui tirent, hissent, traînent, poussent. Et il faut bien que cela s'arrange en une espèce d'ordre, comme lorsque l'on secoue le blé dans le van ; le grain va ici, la balle s'envole plus loin. Ainsi se tassent les foules, réalisant ainsi une espèce de bien général, auquel pourtant personne ne pense²⁰. »

Cette ruse de la société qui met les vices privés au service de l'intérêt public se retrouve à l'échelle individuelle, à travers des personnages dont l'apparent égoïsme masque une réelle humanité. Alain aime à les opposer aux altruistes de façade, dont les discours sirupeux, saturés de références à l'intérêt général, masquent en réalité des intentions autrement moins avouables. Le cas des philosophes utilitaristes anglais Jérémy Bentham et de son disciple John Stuart Mill a de ce point de vue valeur de symbole. Ces théoriciens qui définissaient l'intérêt général comme la somme du maximum d'utilité – elle-même conçue comme une savante arithmétique des plaisirs et des souffrances – peuvent parfois donner le sentiment d'avoir des idées un peu courtes. Ils n'en ont pas moins mené des combats remarquables : droit de vote des femmes, défense des Irlandais, lutte contre l'esclavage, combat contre la pauvreté et pour l'éducation populaire, etc. Et Alain de conclure un de ses propos ainsi : « Pensées volontairement rétrécies, et vie

¹⁹ Comment ne pas penser à ce célèbre passage de *La Richesse des Nations* : « Ce n'est pas de la bienveillance du boucher, du brasseur ou du boulanger que nous attendons notre dîner, mais plutôt du soin qu'ils apportent à la recherche de leur propre intérêt. Nous ne nous en remettons pas à leur humanité, mais à leur égoïsme. »

²⁰ *PN*, 11/8/1909.

admirable. Que de penseurs à prétentions, et qui nous font voir justement le contraire. Sublimes dans l'expression, et flatteurs de toutes les puissances dans le fait²¹. » Il ne suffit pas en effet d'invoquer en permanence l'intérêt général ou d'afficher ostensiblement une abnégation sans faille pour servir réellement son prochain. Ce sont même là, la plupart du temps, des ruses trop faciles pour légitimer les puissants, si habiles à cacher leurs desseins véritables. Derrière l'invocation grandiloquente de l'intérêt général, se devine en effet « neuf fois sur dix, quelque intérêt particulier²². »

Pour commencer, Alain considère que, quelle que soit la question envisagée, il est impossible – ou extrêmement difficile – de prétendre définir objectivement et avec certitude un intérêt général qui s'imposerait à tous. Évoquant par exemple les questions de politique étrangère, il estime en 1912 que « l'intérêt général n'est connu de personne ; les discussions politiques, sur ces hautes questions, sont sans fin²³. » C'est qu'il « y a des intérêts, des répercussions, des ricochets, que nul génie ne peut deviner. » Dès lors, demande Alain, « pourquoi n'avoue-t-on pas que les problèmes généraux ne montrent jamais des solutions seulement vraisemblables ? » Le même problème se pose du reste en politique intérieure. Une société est un organisme bien trop complexe pour « qu'un homme puisse savoir comment se fait cet échange de services ; qu'il puisse décider que les choses vont bien ici et moins bien là²⁴. » Si Alain n'est pas Hayek et s'il ne développe guère cette question de l'impossibilité pour une autorité centralisée de maîtriser un flux illimité d'informations afin de prétendre gérer autoritairement une structure aussi complexe qu'une société moderne, l'auteur des *Propos* n'en est pas moins persuadé de l'impossibilité d'un gouvernement à prétention scientifique. « Qu'un homme puisse penser la Nation comme je pense un

²¹ *PN*, 25/10/1913. Voir aussi : 12/12/1911.

²² *PN*, 12/12/1911.

²³ *PN*, 26/6/1912.

²⁴ *PN*, 12/12/1911.

problème d'algèbre, voilà ce que je ne puis croire », estime-t-il. Alain considère ainsi comme de simples « sottises » les arguments avancés par les partisans de la Représentation proportionnelle, opposant « l'électeur qui ne voit que son petit coin et ses petites affaires, avec le véritable homme d'État au regard d'aigle, qui voit loin tout autour et jusque dans l'avenir, administrant pour nos petits neveux, pour toute la race, pour le pays tout entier²⁵. » Les adversaires de la politique de clocher (autrement dit du scrutin d'arrondissement) veulent faire croire « qu'un homme instruit et fait pour gouverner, doit se tenir en dehors et au-dessus de ces réclamations perpétuelles du boutiquier, du jardinier, du laboureur, petites gens qui n'ont rien vu, qui ne savent rien, qui n'ont appris ni l'Histoire, ni la Politique, ni l'Économique, ni la Statistique²⁶ ». Or, la différence entre « l'Homme d'État le plus prodigieux de tous les temps » et l'individu lambda, « au point de vue intellectuel, est extrêmement petite. » Mieux, « quand il s'agit de constater les effets d'une loi ou d'un règlement, l'épicier du coin, joint au jardinier, au laboureur, au boucher, au boulanger (...) a l'avantage sur l'économiste le plus profond. » Quant aux Grands Hommes d'État, l'Histoire est remplie de leurs erreurs – erreurs dont le peuple semble avoir pour destin de subir les conséquences. En effet, comme il l'écrira en 1924, « les erreurs incroyables des docteurs de politique²⁷ » emplissent les livres d'histoire, qu'elles aient pour nom dilapidation de l'argent public ou, pire encore, guerre.

Car l'impossibilité cognitive de déterminer infailliblement l'intérêt général se double chez Alain d'un soupçon bien plus inquiétant encore : celui de partialité. À ses yeux, le gouvernant « agira selon d'autres passions que la passion du bien public, et selon d'autres intérêts que l'intérêt général²⁸. » En effet, derrière l'affirmation péremptoire de défense du bien commun, se

²⁵ *PN*, 3/8/1912.

²⁶ *PN*, 3/8/1912.

²⁷ *Propos* du 15/9/1924.

²⁸ *PN*, 12/12/1911.

cachent des motivations beaucoup moins avouables. Loin d'être plus sage que le peuple, l'élite, estime-t-il, n'est pas raisonnable car elle est « corrompue par le luxe et livrée à ses désirs²⁹ ». C'est pourquoi, plutôt que de chercher le bien de tous, elle s'emploiera toujours à accroître son propre pouvoir. C'est pourquoi aussi, le contrôle de ces gouvernants est une nécessité absolue, qui définit l'essence même de la démocratie. Mais avant de revenir sur ce point décisif, il convient d'examiner quelle peut être la nature de l'intérêt général s'il ne peut être défini objectivement et verticalement.

On l'aura compris, pour Alain il n'y a pas de méthode scientifique permettant de définir abstraitement l'intérêt général. De fait, pour lui, « on ne devine pas l'intérêt général ; on le connaît par l'opinion publique³⁰ ». Loin de pouvoir être déterminé *a priori*, il « s'exprime par remontrances, vœux et revendications. » C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les Philosophes (ou plus largement les Intellectuels) ne peuvent pas et ne doivent pas être Rois³¹. « Les économistes et sociologues sont excellents pour nous instruire, médiocres pour nous gouverner », juge Alain. En effet, « l'intérêt général est pour eux une abstraction et le résultat d'une théorie ». Or, ajoute-t-il, je « crois que l'intérêt général réel ne peut être considéré autrement que comme la résultante des intérêts individuels manifestés par le vote. Le gouvernement n'a pas autre chose à faire que de suivre le mieux qu'il peut la direction de cette résultante. Tout ce qu'il ferait de plus serait tyrannie. Et si l'électeur se trompe sur son intérêt ? Cela, c'est son affaire³². » À ses yeux, la meilleure garantie pour limiter le risque d'erreur ne consiste pas à faire appel aux Compétences ou à une quelconque Science Politique. Elle consiste bien plutôt à

²⁹ *PN*, 17/12/1910.

³⁰ *PN*, 30/3/1911.

³¹ Voir le *Propos* du 2/9/1933 : « les intellectuels n'ont jamais, dans les affaires d'importance, plus de bons sens que les marchands et les ouvriers. Bien au contraire (...) ». Voir aussi 30/6/1934.

³² *Propos du dimanche*, 11/9/1904.

interroger le plus grand nombre, qui a d'autant moins de chances de se tromper que les décisions qu'il sera amené à prendre (c'est-à-dire à obtenir de ses représentants) s'appliqueront à lui en tout premier lieu – là où l'élite peut s'exonérer si facilement des décisions qu'elle impose aux autres. « On dira que l'homme du peuple est ignorant, qu'il se trompe sur ses propres intérêts », écrit Alain, « mais combien de ministres, combien de rois, se sont trompés sur leurs propres intérêts ! Le nombre doit corriger ces erreurs. Une masse d'électeurs, où les erreurs individuelles se contrarient et se compensent, doit enfin donner quelque vue exacte de l'intérêt commun...³³ »

Le plus sûr moyen de minimiser les risques d'erreur – ou plus exactement d'errance, tant il est vrai que l'art de gouverner n'a rien à voir avec une quelconque science –, c'est que tout un chacun ait son mot à dire sur les affaires de la Cité. En d'autres termes, c'est le suffrage universel qui permet « que tous les intérêts soient entendus ; non pas seulement quand ils sont touchés au vif et passionnés, mais tout le temps. Car si chacun revendique, bien mieux si chacun, même dans la plus grande sécurité est amené à se demander : “Qu'est-ce que je pourrais bien réclamer ?”, alors du concours de tous ces désirs et de toutes ces prudences naîtra la véritable pensée nationale. Tâtonnante, j'en conviens ; diffuse dans les pétitions, dans les discours des plus obscurs députés, dans les propos de couloir et dans les négociations d'antichambre³⁴ ; mais qui donc voudra soutenir que ce n'est pas compliqué de bien gouverner ? Qui donc osera dire, avant d'avoir écouté cette rumeur des arrondissements : “Je sais de quoi souffre la France ; je sais ce qu'il lui faut” ? » Et Alain d'ajouter : « même dans les assemblées corporatives je craindrais que chacun des hommes qui sont là vînt à oublier son propre intérêt, et ne soit séduit

³³ *PN*, 30/3/1911.

³⁴ Un tel propos invite évidemment à évoquer l'existence reconnue des lobbies dans le monde anglo-saxon. Sur ce sujet, voir par exemple le stimulant essai de Laurent Cohen-Tanuggi, *Le Droit sans l'État*, Paris, PUF, 1985.

aussi par la haute politique », car « la justice première exige que chacun revendique d'abord en son propre nom³⁵. » Autrement dit, l'intérêt général s'obtient par « le gouvernement du bon sens, lequel consiste en des arbitrages de tous les instants entre les intérêts opposés, en une conciliation continuelle entre les idées des uns et des autres³⁶. » De la confrontation des intérêts particuliers (intérêts locaux, « intérêts corporatifs³⁷ », ou intérêts individuels) naît une forme d'équilibre, une savante arithmétique, qui s'avère hors de portée de tout cerveau humain prétendant surplomber la société pour mieux définir un bien transcendant, car elle est la résultante d'une infinité de facteurs.

D'où l'importance décisive du mode de scrutin. En effet, grâce à l'arrondissement, qui enchaîne le député aux électeurs de sa circonscription, tous les intérêts peuvent se faire entendre : « “Mille tyrannies” disaient les nigauds. Mais non. Dans la masse s'agitent mille intérêts qui sont rarement d'accord et qui se contrarient souvent, d'où une stabilité relative, qui, tout pesé, est un bien. » Et Alain de poursuivre : « Chaque électeur veut un avantage pour lui, non pour le voisin, et, comme un électeur pèse autant qu'un autre, il n'y a plus que les intérêts véritablement communs à un grand nombre qui mettent en mouvement les bulletins de vote³⁸. » C'est bien en vertu de ce brassage des intérêts que le suffrage universel « tel qu'il est, paraît capable de nous conduire à une justice très respectable, si seulement les citoyens votent librement et selon leur intérêt personnel³⁹. » Pour dire les choses autrement, l'intérêt général n'est pas une essence abstraite qui surplombe la Société et qui peut être appréhendée sur le mode du vrai et du faux. Il est le résultat concret, incertain et précaire d'un équilibre des volontés et des calculs individuels, variant en permanence. C'est pourquoi il ne peut être approché que de manière approximative et pragmatique. Il n'est pas une vérité

³⁵ *PN*, 12/12/1911.

³⁶ *PN*, 30/9/1910.

³⁷ *PN*, 19/6/1911.

³⁸ *PN*, 10/3/1908.

³⁹ *PN*, 6/12/1907.

transcendante, transparente et immuable. Il est un constat immanent, relatif et fluctuant.

Il est donc légitime et fructueux, estime Alain, que les intérêts particuliers s'expriment, car de leur confrontation émergera une approximation de l'intérêt général. Ainsi, entre l'individu et la collectivité entendue comme la communauté de tous les citoyens, existe toute une série d'échelons intermédiaires qui dessinent une gamme d'intérêts de plus en plus élargis, c'est-à-dire de plus en plus généraux. Dès lors, les intérêts corporatifs, les intérêts locaux et les intérêts individuels ne sont que trois modalités d'appréhension de la kyrielle d'intérêts qui composent une communauté nationale – sachant qu'Alain ne saurait « comprendre ce que c'est qu'une Nation si ce n'est pas une somme d'individus⁴⁰. » Examinons succinctement ces trois modalités privilégiées en évoquant plus concrètement la question syndicale, la centralisation jacobine et la question du clientélisme électoral.

L'expression des « intérêts corporatifs » renvoie bien entendu à la question syndicale et à celle du droit de grève, deux problèmes qu'Alain aborde régulièrement dans ses *Propos*. Là encore tout est, pour lui, affaire d'intérêt. En effet, qu'est-ce donc qu'un ouvrier et un patron pour Alain ? Il s'agit d'un individu qui vend des journées de travail et d'un autre qui les achète. Si l'ouvrier veut vendre son travail plus cher, il a tout intérêt à s'unir avec ses semblables pour faire pression sur l'employeur en menaçant de se mettre en grève. « Dans ces conflits entre employés et employeurs, dit Alain, je ne vois qu'une discussion précédant la signature d'un contrat de travail⁴¹. » Dans un tel rapport de forces, les sentiments n'ont donc rien à faire, et Alain s'étonne de lire parfois des affiches rédigées par des grévistes déplorant que « les patrons n'[aie]nt pas de cœur ». Un tel mélange des genres lui paraît quelque peu « niais », dans la mesure où les ouvriers en grève « ne

⁴⁰ *PN*, 12/12/1911.

⁴¹ *PN*, 9/12/1907. Sauf mention contraire, les citations suivantes sont tirées de ce propos.

prétendent pas du tout avoir de cœur ni être bons pour leur patron ». En effet, ajoute Alain, « ils sont conduits par l'intérêt ; ils pensent à eux-mêmes, et je les approuve ». Mais alors, « pourquoi veulent-ils que le patron ne pense pas, lui aussi, à son intérêt ? » Sans ouvrier, le patron est impuissant, mais sans patron, les ouvriers le sont tout autant. « Ils font contrat ensemble, un peu comme l'aveugle et le paralytique. Aucun des deux partis ne doit une aumône à l'autre. » L'ouvrier qui accepterait de travailler pour une misère, alors même que son entreprise est florissante, serait aussi peu raisonnable que « le patron qui, par bonté de cœur, compromettrait, par des concessions imprudentes, l'avenir de l'industrie dont il a la direction. » C'est en défendant chacun leurs intérêts respectifs – quitte à ce que les ouvriers s'unissent pour que le rapport de forces soit plus équilibré – que l'intérêt général de l'entreprise et de ses salariés sera le mieux garanti. Car « qu'est-ce qu'un contrat de travail ? », s'interroge Alain. « C'est un partage anticipé des bénéfices ». Or, la détermination de ce partage ne peut se faire que par une négociation serrée, où chacun défend son avantage et où l'altruisme, les bons sentiments et les considérations affectives n'ont pas leur place. En effet, « dès que l'amour s'assied aux délibérations, la haine déjà frappe à la porte », et le mécanisme de détermination du bien commun est grippé. Comme en politique et comme sur un marché, les rapports sociaux sont régis au sein de l'entreprise par une forme de « main invisible » qui transforme les vices privés (la recherche égoïste par chacun de son intérêt) en une vertu publique (la prospérité de l'entreprise et de ses salariés) – dès lors bien entendu que ces derniers ont les moyens légaux de faire entendre aux patrons leurs revendications.

L'autre type d'intérêts qu'Alain juge parfaitement légitimes – au risque de heurter de front une culture politique française jacobine, obnubilée par la question de l'unité nationale –, ce sont les intérêts locaux, que leurs adversaires affublent volontiers des qualificatifs infamants de « petits intérêts⁴² », ou

⁴² *PN*, 30/4/1910.

encore d'« intérêts de clocher⁴³. » Pour le provincial monté à Paris qu'est resté Alain, toujours profondément attaché à son Perche natal, la politique de clocher n'a absolument rien de méprisable. Bien au contraire, dans le système centralisé qui est celui de la France de la Belle Époque, où le poids de Paris reste écrasant, le souci permanent des intérêts régionaux doit habiter les élus. Face aux « Importances » et aux « Bureaucrates » parisiens qui méprisent ostensiblement les « misérables intérêts⁴⁴ » autochtones, les parlementaires doivent faire souffler jusqu'à Paris l'air de la province. Alain ne cesse de le répéter sur tous les tons : plus qu'un législateur s'exprimant au nom de la Nation, le député est d'abord et avant tout le mandataire, dans la capitale, du petit coin de province qui l'a désigné pour représenter ses intérêts propres. Sa mission première est en effet de faire entendre les revendications de sa circonscription à un gouvernement et une haute administration, facilement grisés par l'air de la capitale et qui auraient tôt fait de dilapider l'argent public ou, pire encore, de précipiter le pays dans de dangereuses aventures, si on lui laissait la bride sur le cou. Le vrai député républicain (« l'Ami du Peuple » comme dit Alain) est un homme à peine plus dégrossi que ses électeurs, mais qui est doté de suffisamment de bon sens et de courage politique pour défendre bec et ongles l'intérêt bien compris des gens « du pays », à qui il doit rendre des comptes chaque dimanche sur la place du marché. Il est d'ailleurs vital pour Alain que le mode de scrutin soit conçu de telle manière que tout élu qui manquerait à un tel devoir soit automatiquement sanctionné par ses commettants. D'où son refus obstiné de la représentation proportionnelle qui, oubliant « la rumeur des arrondissements⁴⁵ », affranchirait les députés du contrôle permanent de leurs électeurs en les plaçant sous la coupe des partis, laissant ainsi les élites parisiennes libres de gouverner à

⁴³ *PN*, 14/7/1914.

⁴⁴ *PN*, 26/11/1913.

⁴⁵ *PN*, 12/12/1911. Voir aussi, parmi beaucoup d'autres exemples, le *Propos* de juillet 1928.

leur guise. « Il faut autour du pouvoir, comme conseillers, contrôleurs, redresseurs, des hommes de chaque région, qui y connaissent les travaux et les gens, et auxquels il ne soit pas permis d'oublier une minute les intérêts qui leur sont confiés. Chacun apporte alors ses doléances. Quel mal voyez-vous là ? En quoi la politique de clocher est-elle méprisable ? » Au contraire, ajoute-t-il, « voilà une politique positive, qui corrige une passion par d'autres, et qui compte avec tous les intérêts⁴⁶. »

Non content de légitimer l'expression des intérêts corporatifs et des intérêts locaux, Alain entend aussi réhabiliter les réclamations strictement personnelles que les citoyens expriment auprès de « leurs » élus. En effet, se souvenant que lui-même, fils d'un modeste vétérinaire, avait pu faire des études secondaires grâce à une « bourse nationale due en partie à l'intervention d'un député de chez nous, qui ne nous connaissait guère mais qui prit sans doute des renseignements⁴⁷ », Alain défend avec ardeur ce que d'aucuns dénoncent comme un odieux clientélisme. C'est d'ailleurs une question qui lui tient à cœur et sur laquelle il revient fréquemment, estimant qu'il s'agit là d'un péché bien véniel. Mieux, il y voit en quelque sorte ce que nous appellerions aujourd'hui une forme de discrimination positive en faveur des petits, des sans-grade, bref de tous ceux qui n'ont aucune relation, aucun réseau, et n'ont donc d'autre choix que de s'adresser (pour ainsi dire anonymement) à leur député. Ces petites recommandations ne se font pas sur des liens familiaux, amicaux ou même idéologiques, mais sur la base d'un donnant-donnant, autrement dit d'un échange de services. Grâce à elles, les électeurs les plus modestes peuvent espérer être entendus des puissants bureaux parisiens qui, sans cela, leur seraient parfaitement inaccessibles. Quant au député, c'est le fait de se mettre ainsi au service de ses électeurs qui lui confère un réel poids politique. Son étroite dépendance à l'égard de ses

⁴⁶ *PN*, 26/6/1912.

⁴⁷ *PN*, 6/9/1912.

mandants (sa servitude électorale en quelque sorte) est le prix à payer pour son indépendance à l'égard du gouvernement et de la bureaucratie. « Retranché, fortifié, invincible dans son arrondissement, comme le féodal d'autrefois dans son château », il n'a plus grand-chose à redouter des Puissances, tant politiques (le gouvernement, les partis, l'administration) qu'économiques (le monde de l'argent). Enraciné dans sa province, il « se soutient par son caractère, par une longue suite de services rendus, par une action continuelle pour les petits et contre les gros⁴⁸. »

Alain ne voit donc là que justice, et il prend bien soin de distinguer ces petites recommandations inoffensives de la véritable corruption, qui est celle des Puissants. Une corruption des plus dangereuses, car elle ajoute le pouvoir politique au pouvoir économique : « Les Politiques qui m'annoncent qu'ils vont légiférer et gouverner en considérant l'intérêt général, je les crains comme le feu. D'abord, je ne crois guère à ces belles intentions, car les passions agissent surnoisement et puissamment autour du Pouvoir. Par la force des choses, tout ministre s'efforcera de développer sa puissance et de servir ses amis⁴⁹. » Autant le député qui intervient pour obtenir un poste de facteur ou une licence de buraliste en faveur d'un modeste habitant de sa circonscription (qu'il ne connaît généralement pas et dont il est bien souvent incapable de deviner les opinions politiques) ne fait que défendre légitimement les intérêts locaux qui l'ont élu ; autant le ministre qui octroie à son gendre ou à un membre de son parti une « trésorerie de 60 000 francs » ou une « inspection générale de 15 000 francs⁵⁰ », commet une injustice flagrante car il met son pouvoir politique au service des Puissants, qui cumulent ainsi tous les privilèges.

Si Alain assume ouvertement l'idée selon laquelle la représentation politique est d'abord et avant tout l'expression des intérêts du peuple face aux élites, il répète aussi à satiété

⁴⁸ *PN*, 13/9/1911.

⁴⁹ *PN*, 26/6/1912.

⁵⁰ *PN*, 14/4/1910.

que les masses doivent obstinément rejeter les discours des dominants qui visent à disqualifier ces intérêts pour mieux asseoir leur propre pouvoir : « Il y a une classe dirigeante, extrêmement forte », – faite de banquiers, de bureaucrates, de généraux et autres académiciens – qui méprise les députés presque autant que les électeurs, et qui prétend voir « la politique de plus haut⁵¹ », bien au-delà des vils intérêts des masses égoïstes et myopes – pour ne pas dire aveugles. « Leur art séculaire, ajoute Alain, est à faire croire qu'ils sont seuls à connaître les véritables intérêts de la nation, et à maintenir l'oligarchie contre l'effort démocratique⁵². » Les hauts fonctionnaires sont d'ailleurs en pointe dans ce procès⁵³, car nul mieux qu'eux ne sait opposer leur savoir à la supposée ignorance de la multitude. En effet, pour le bureaucrate imbu de sa « Compétence » et de son « Importance », il « suffit que les bons élèves gouvernent ; voilà la République à ses yeux ; tout autre système est démagogique. De là cette campagne contre les députés d'arrondissement et contre les petites mares⁵⁴, qui n'est que la révolte de l'élite contre une République en sabots qui supprimerait trois directeurs sur quatre pour payer un peu mieux les facteurs, si on la laissait faire⁵⁵. »

D'où la nécessité absolue pour Alain de contrôler le pouvoir de cette élite. C'est même là, à ses yeux, la raison d'être de la République : « Où est donc la démocratie, écrit-il dans un célèbre propos de 1910, sinon dans ce troisième pouvoir (...) que j'appelle le Contrôleur ? », et qui n'est autre que celui « de déposer les Rois et les Spécialistes à la minute, s'ils ne

⁵¹ *PN*, 26/11/1913.

⁵² *PN*, 28/1/1911.

⁵³ *PN*, 22/11/1909. Voir aussi le *Propos* du 30/6/1934. Sur ce sujet, nous nous permettons de renvoyer à notre article : Jérôme Perrier, « Penser les rapports entre politique et haute administration à travers l'œuvre d'Alain et d'Henri Chardon. Le modèle républicain français du début du XX^e siècle, entre hantise bureaucratique et quête d'une aristocratie technicienne », *La Revue administrative*, n° 398, mars-avril 2014, p. 34-45 ; et n° 399, mai-juin 2014, p. 23-35.

⁵⁴ Cette expression péjorative est due à Aristide Briand.

⁵⁵ *PN*, 26/11/1913.

conduisent pas les affaires selon l'intérêt du plus grand nombre⁵⁶. » Et une fois encore, le scrutin d'arrondissement est essentiel, à ses yeux, car c'est de lui que dépend l'efficacité de ce contrôle. En effet, avec la représentation proportionnelle, les députés seraient désignés par leur parti et s'affranchiraient ainsi de leurs électeurs : « C'est pour le coup que l'intérêt des députés se substituerait à l'intérêt général. Je crois donc que la crainte de l'électeur est, pour le député, le commencement de la sagesse. » Et Alain d'insister : « Un député n'est pas à la Chambre pour faire triompher ses idées ni ses théories. Comme tout homme public, il est arbitre ; il est chargé d'extraire, des idées, opinions et intérêts de ses électeurs, une résultante. S'il a bien su mesurer et peser les opinions et les intérêts, c'est le corps électoral qui le dira. Quant au Sage, quant au surhomme, qui demande un mandat en blanc, et prétend faire le bonheur des gens malgré eux, il ne m'inspire aucune confiance. Le vrai bien, c'est que ce soit le plus grand nombre qui gouverne, bien ou mal⁵⁷. » L'intérêt général n'est donc qu'un alibi de l'élite pour asseoir son pouvoir. Le peuple ne doit sous aucun prétexte se laisser abuser par une habile rhétorique qui dissimule ses machiavéliques stratagèmes derrière de grandes phrases et de grands mots. L'électeur, armé de son seul bon sens, doit rejeter toute grandiloquence politique, et garder l'œil rivé sur ses intérêts.

En défendant une politique des intérêts contre une politique « doctrinaire » ou « métaphysique », Alain entend en effet défendre un mode de gouvernement modeste et soucieux de l'individu. « Je préfère la politique de clocher à la grande politique⁵⁸ », répète-t-il, car trop souvent ce sont les citoyens qui payent les pots cassés de l'*hubris* des gouvernants : au mieux, en recevant leur feuille d'impôt ; au pire, en partant à la guerre. Il s'agit donc pour le « citoyen contre les pouvoirs » de faire prévaloir une politique, « non pas brillante, mais

⁵⁶ *PN*, 12/7/1910.

⁵⁷ *PN*, 7/3/1906.

⁵⁸ *PN*, 12/12/1911.

raisonnable⁵⁹ », qui garantisse ses intérêts de contribuable et plus encore ses droits de citoyen libre et pacifique. Ainsi, dans un propos de 1911, Alain illustre son raisonnement en commentant la construction d'une nouvelle gare ferroviaire, dans laquelle il veut voir un merveilleux « exemple de la petite politique, qui fait voir l'action des intérêts particuliers. » Il poursuit d'ailleurs sa réflexion en supposant « que dans chaque région et dans chaque corps de métier les individus deviennent aussi attentifs à toutes les décisions des pouvoirs publics », et estime qu'« ainsi il se formera une science véritable, un bon sens véritable, un esprit public véritable. » Il va jusqu'à voir dans ce genre de gestion terre-à-terre « une révolution de première importance » et un mode de gouvernement « que les grands politiques jugent vils et méprisables », mais qui ont, à ses yeux, l'immense mérite d'échapper « autant que possible à la violence des passions. » Alain voit ainsi « dans ces revendications toutes simples et qu'un enfant comprendrait, les premières démarches de la Raison », car « plus les intérêts sont grossiers et matériels comme on dit, mieux la Raison s'exerce, se montre et agit efficacement⁶⁰. »

C'est en effet là ce qu'Alain appelle une politique « positive » ; ce qui, pour le grand admirateur d'Auguste Comte qu'il est, veut dire une politique raisonnable, à défaut d'être rationnelle⁶¹. Rien n'illustre mieux, à ses yeux, la nature et les avantages d'une humble gouvernance que les élections locales ou sénatoriales. Ces dernières, par exemple, se font « sous la pression de l'opinion tout entière, mais groupée par régions, ce qui assure la prédominance des intérêts, et, par conséquent, le triomphe d'un certain esprit positif qui est une partie de l'esprit radical. » Et Alain d'ajouter cette remarque, qui plonge au cœur de notre propos : « cet esprit positif s'accorde très bien avec

⁵⁹ *Propos* du 18/4/1936.

⁶⁰ *PN*, 21/12/1911.

⁶¹ Sur le rationalisme d'Alain, voir Émile Chartier, « Le culte de la Raison comme fondement de la République », *Revue de Métaphysique et de Morale*, janvier 1901, p. 111-118. On se reportera aussi au livre de Thierry Leterre, *La Raison politique, Alain et la Démocratie*, Paris, PUF, 2000.

l'Idée Égalitaire ; car l'Égalité ne se réalise, et ne devient sensible au toucher en quelque sorte, que par l'action égale des intérêts⁶². » Le même esprit positif règne d'ailleurs dans toutes les élections locales, où se fait l'apprentissage de la vie politique, dans un régime parlementaire – celui de la III^e République – où le *cursus honorum* de tout ministre commence par l'accession à un conseil municipal puis à un conseil général, antichambres obligées de la députation. « Là, tout est vu de près ; tout se mesure et se compte », écrit Alain, qui ajoute : « L'esprit jugeur n'y est pas arrêté par les préjugés de la Haute Politique », si propices aux hypostases liberticides, terreau privilégié de la tyrannie. En effet, dans les petites communes, les débats portent sur « des objets familiers à tous les citoyens et qui les touchent immédiatement et, en quelque sorte, matériellement ». En d'autres termes, si « dans la vie municipale, il n'y a point de tyrannie », c'est que la politique municipale est d'abord une politique d'intérêts – des intérêts qui ont le double avantage de pouvoir composer et d'être accessibles à l'entendement de tout un chacun. « Aussi, ajoute Alain, tandis que la Chambre essaye toujours d'oublier les électeurs et de politiquer [*sic*] pour elle-même avec des mots imposants, un Conseil municipal ne l'essaierait même pas. Il est, encore mieux que la Convention, sous le regard et sous la menace du peuple. » En d'autres termes, les citoyens peuvent localement exercer à loisir leur pouvoir de contrôle, qui est pour Alain la quintessence même de la démocratie. Les politiciens, qui redoutent ce contrôle presque autant que les bureaucrates, cherchent bien en vain à s'affranchir de leurs électeurs, en rappelant aussi souvent qu'ils le peuvent « les principes abstraits et les Intérêts généraux ». Mais « l'esprit municipal réel, fruit de l'expérience, marche toujours à ses fins, c'est-à-dire contre les partis et pour la République radicalement radicale. »

⁶² PN, 5/1/1912. Sauf mention contraire, les citations suivantes sont tirées de ce propos.

Dès lors, pour Alain, la Chambre des députés devrait fonctionner sur ce modèle de la politique positive, telle qu'on la trouve pratiquée au quotidien dans les 36 000 communes de France. En effet, en quoi devrait consister fondamentalement la vie politique selon lui ? « Il s'agit, écrit-il, de faire vivre ensemble, le mieux possible, des marchands de légumes, des boulangers, des serruriers, des cordonniers, des maîtres d'école, en réduisant au minimum, les bagarres et les coups de poing. Or, qu'est-ce qu'un Parlement ? C'est encore une espèce de conseil municipal. Je ne vois donc pas pourquoi nos parlementaires devraient être des génies⁶³. » Alain, on le voit, en est resté à une vision politique assez proche de l'État-gendarme du XIX^e siècle. Que l'on juge cette conception datée, voire anachronique, ou bien qu'on préfère simplement la qualifier de libérale, peu importe. Reste que pour lui, plus la politique est modeste, mieux cela vaut pour la sauvegarde des intérêts et des libertés des citoyens. Rien ne le résume mieux que cette brève parabole : « On demandait aux poulets à quelle sauce ils voulaient être mangés. Mais nous ne voulons point être mangés. On demande au peuple : par qui veux-tu être gouverné ? Mais nous ne voulons pas être gouvernés⁶⁴. » Pour Alain, le citoyen n'entend pas être gouverné ; il veut que ses droits soient garantis et ses intérêts reconnus. Ni plus ni moins.

Malheureusement pour lui, cette gouvernance *a minima* qu'il appelle de ses vœux cède trop souvent le pas à la Grande politique, d'autant plus dangereuse qu'elle est fondée sur des abstractions : « Quels sont les faits en politique ? Ce sont les citoyens, les métiers, les commerces, les intérêts particuliers en définitive. On parle bien d'intérêts généraux, de crises, de malaise général, d'opinions communes, mais ce sont des abstractions. Une opinion commune réelle se compose d'opinions individuelles⁶⁵. » Et à ceux qui seraient tentés de

⁶³ PN, 29/7/1906.

⁶⁴ Cité par René Capitant dans « Les Propos d'Alain ou l'Idéologie de la III^e République », in René Capitant, *Écrits d'Entre-deux-guerres (1928-1940)*, Paris, Éditions Panthéon-Assas, 2004, p. 217.

⁶⁵ PN, 12/7/1909.

répondre qu'une telle conception de la politique – où l'élu a l'œil rivé sur sa circonscription – n'a rien de bien grandiose, Alain répond sans hésiter qu'il se « méfie du sublime en politique ; car c'est le citoyen qui en fait les frais⁶⁶. » La politique positive qu'il juge seule compatible avec la liberté et l'égalité des citoyens est bien une politique délibérément mesurée, modeste, et même terre à terre. « Point d'utopies. Point de système abstrait. Que chacun vote selon ses intérêts et ses préférences⁶⁷ », répète-t-il invariablement. L'essentiel reste pour lui de garantir les droits des citoyens en tenant les pouvoirs en laisse et en leur serrant la bride. De ce point de vue, l'ultime garantie consiste à faire prévaloir une harmonisation des intérêts particuliers sur un Intérêt général hypostasié, qui n'est que le paravent de passions idéologiques lourdes de dangers pour le citoyen. « Que chacun considère donc son intérêt, au lieu de s'embarquer dans la politique générale », écrit l'auteur des *Propos sur le Bonheur*, pour qui « la France heureuse et tranquille, c'est une somme de citoyens heureux et tranquilles, et rien de plus⁶⁸. » Les passions et les idéologies portent aux extrêmes, et c'est pourquoi elles sont amies de la tyrannie. Les intérêts composent et s'équilibrent ; c'est pourquoi ils sont la meilleure garantie d'un gouvernement modéré – ou minimum.

En guise de conclusion, nous voudrions insister sur le paradoxe développé tout au long de cet article en soulignant combien la filiation rousseauiste dont se réclame si volontiers Alain s'avère problématique, alors qu'il est en revanche aisé d'inscrire ce dernier dans la tradition d'un libéralisme de l'individu si bien incarné un siècle plus tôt par quelqu'un comme Benjamin Constant.

En effet, si l'inventeur des *Propos* ne cesse de proclamer son admiration pour Rousseau et pour le *Contrat social* – cette « œuvre gigantesque⁶⁹ » qui « a remué et remue encore toute la

⁶⁶ PN, 12/7/1909.

⁶⁷ PN, 14/5/1906.

⁶⁸ PN, 20/5/1906.

⁶⁹ PN, 14/6/1912.

terre⁷⁰ » –, force est de constater qu'Alain peine à éclaircir la notion rousseauiste de Volonté générale. Une notion qui, pour être centrale dans l'œuvre de Rousseau, n'en reste pas moins « obscure⁷¹ », aux dires mêmes d'Alain – ce qui explique sans doute pourquoi ce dernier l'évoque somme toute très rarement. De fait, selon l'auteur du *Contrat social*, pour parvenir à définir la Volonté générale, les citoyens doivent s'abstraire de leurs intérêts particuliers, car c'est là le seul moyen d'atteindre à la généralité. Comme l'écrit François Rangeon, chez Rousseau, « l'expression de la volonté générale requiert donc une procédure – un vote – par laquelle les individus délibèrent sur les questions d'intérêt commun en faisant abstraction de leurs intérêts particuliers⁷². » C'est là, bien entendu, une vision qui paraît s'opposer en tout point à ce qu'Alain ne cesse de répéter ; à savoir que les électeurs doivent tout au contraire penser d'abord à leur intérêt personnel, et à lui seul. L'auteur des *Propos* essaie alors de sortir de cette contradiction en établissant une distinction entre « passions », « intérêts » et « opinions » d'un côté ; « esprit » et « pensée » de l'autre. Il écrit ainsi dans l'un des rares textes où il cherche à expliciter cette notion ambiguë de Volonté générale : « Mettez maintenant des milliers d'hommes ensemble. Chacun apporte ses passions, ses intérêts, ses opinions. Passions et intérêts se heurtent, mais toutes les pensées, autant qu'elles sont impartiales, s'accordent : car il y a une vérité commune, la science le prouve par le fait. Ainsi, dans une masse d'hommes qui délibèrent, c'est la pensée qui fait la loi ; et il y a réellement, comme Jean-Jacques l'a dit avec force, une volonté générale du peuple assemblé. Dès que les hommes sont réunis, et pourvu que leurs intérêts se battent, l'esprit les mène⁷³. » Il semble donc que pour Alain, dès lors que les intérêts particuliers peuvent se confronter librement et s'équilibrer, et dès lors que chacun peut peser d'un poids

⁷⁰ *Propos* du 16/7/1932.

⁷¹ *PN*, 14/6/1912.

⁷² François Rangeon, *L'idéologie de l'intérêt général*, Paris, Economica, 1986, p. 108.

⁷³ *PN*, 14/9/1910.

identique aux autres, une sorte d'obscur alchimie se produira, définissant la volonté générale telle que l'entend Rousseau. D'autant que dans la République, les lois étant censées être appliquées à tous, le risque de voir les citoyens adopter une mauvaise législation est infiniment moins grand que dans un régime oligarchique, où l'élite impose des règles dont elle s'exonère volontiers. Reste que si Alain vante plus souvent les mérites de Rousseau qu'il n'approfondit réellement l'analyse de la Volonté générale, c'est bien que celle-ci demeure foncièrement problématique au regard même des conceptions que nous avons explicitées tout au long de cet article.

Qui plus est, la conception alinienne de l'intérêt général n'est pas seulement difficilement compatible avec la philosophie du *Contrat social*. En effet, en admettant comme légitime l'expression des intérêts particuliers et en affirmant que celle-ci n'est pas antinomique de l'intérêt général, Alain s'inscrit dans une tradition politique et philosophique initiée un siècle plus tôt par Benjamin Constant : celle d'un libéralisme de l'individu qui est resté minoritaire en France, face à un libéralisme étatique – celui des doctrinaires et des orléanistes dont Guizot est le plus éminent représentant. Comme l'a montré Lucien Jaume⁷⁴, le libéralisme de Constant prend le contre-pied de la conception de la représentation qui s'est imposée en 1789. Celle-ci, hantée par le spectre de la division, et identifiant toute forme de pluralisme politique et social à un risque de déchirement du corps national, a assimilé la volonté générale à la représentation elle-même. Dans cette vision, chaque député est donc censé représenter la Nation tout entière, et non pas une circonscription particulière. Quant à l'élection, elle n'a pas pour but de recenser des volontés individuelles, mais de désigner des représentants chargés ensuite de *révéler* la volonté générale. C'est cette conception que Benjamin Constant heurte de front en estimant pour sa part que si l'intérêt général est distinct des intérêts particuliers, il ne leur est point contraire. Pour Constant

⁷⁴ Lucien Jaume : « Le problème de l'intérêt général dans la pensée de Benjamin Constant », *op. cit.*

en effet, l'intérêt général n'est pas ce qui transcende les intérêts particuliers, mais bien plutôt ce qui les englobe. L'auteur des *Principes de Politique* écrit ainsi : « cet intérêt public n'est autre chose que les intérêts individuels, mis réciproquement hors d'état de se nuire⁷⁵. »

Dès lors, des points communs éclatants apparaissent entre Constant et Alain – même si celui-ci ne semble pas avoir lu celui-là⁷⁶. L'un et l'autre considèrent en effet que le député n'est plus le représentant de la Nation tout entière mais d'abord et avant tout celui de sa propre circonscription, dont il a pour devoir premier d'exprimer les intérêts particuliers. L'un et l'autre s'opposent également à l'abstraction atomistique du suffrage universel qui voudrait qu'entre l'individu et l'État, aucune profession ou aucune fraction de la communauté nationale ne puisse avoir d'expression légitime. Aux antipodes de l'idéologie révolutionnaire et impériale, pour lesquelles le patriotisme purement national exclut toute forme de subsidiarité et implique une forte centralisation administrative, Alain et Constant réhabilitent la diversité – qu'elle soit géographique ou sociale –, et ils y voient même un élément constitutif dans la détermination pragmatique de l'intérêt général. Tous deux refusent aussi d'hypostasier celui-ci en en faisant une abstraction que l'on ne saurait appréhender que sur le mode théologique, c'est-à-dire en termes de vérité et d'erreur – sachant que seule la première a des droits. C'est là un point décisif pour Alain, qui considère que c'est au nom de cette prétention à révéler un intérêt général transcendant que la bureaucratie et les grands politiques légitiment leur domination. À l'inverse, il considère qu'une politique authentiquement démocratique doit consister à placer les pouvoirs sous le contrôle vigilant du peuple, afin que la politique se réduise fondamentalement à une simple harmonisation des intérêts particuliers. Par cette approche modeste du gouvernement des hommes, la République parviendra à une approximation de

⁷⁵ Cité par Lucien Jaume, *op. cit.*, p. 166.

⁷⁶ En tous les cas, il ne le cite jamais.

l'intérêt général qui aura l'immense avantage de préserver la liberté des citoyens. Comme Constant, Alain définit ainsi un libéralisme de l'individu, où celui-ci est maître de juger de son droit et de ses intérêts⁷⁷. Une telle conception n'exclut pas l'État, mais elle lui laisse un rôle que la tradition politique française – y compris libérale –, statophile, jugera beaucoup trop subsidiaire.

⁷⁷ Voir notamment Lucien Jaume, « La fonction de juger dans le Groupe de Coppet et chez Alain », *Alain dans ses œuvres et son journalisme politique*, Institut Alain, Paris, 2004, p. 205-214.